



Louer la salle des fêtes à ARBOUANS

Vous trouverez dans ce dossier :

- *Le règlement intérieur de la salle des Fête*
- *une attestation d'assurance.*
- *Un formulaire alarme*
- *Un formulaire utilisateur salle des fêtes*
- *Le contrat de location*

Pièces à fournir pour que la location soit effective

- 1) - *le règlement intérieur de la salle, signé,*
- 2) - *Le formulaire utilisateur rempli et signé,*
- 3) - *Le formulaire alarme,*
- 4) - *Un avenant assurance habitation + formulaire attestation assurance*
- 5) - *Le contrat de location rempli et signé*
- 6) - *Un chèque de dépôt de garantie de 75 € (entretien salle)*
- 7) - *Un chèque de dépôt de garantie de 500 €*
- 8) - *Un chèque du montant de la moitié du prix de la location (arrhes) le solde de la location sera donné après l'état des lieux de fin de location*
- 9) - *Un justificatif de domicile.*
- 10) - *Un dépôt de garantie de 150 € encaissé si tapage nocturne.*



Règlement intérieur de la salle des fêtes

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

1. Dispositions générales

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans cette salle devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. **L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances**, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées...

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle, de coller quoique ce soit aux murs et ***Il est interdit de suspendre quelque objet que ce soit aux poutres.***

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la commune.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou les alentours.

Ils se chargeront, en outre, de la police de la salle.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

La location de la salle des fêtes est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

2. Conditions de location

Toute demande de location doit être faite auprès du secrétariat de mairie. Dès confirmation, par la commune d'ARBOUANS, de la réservation de la salle, le demandeur sera tenu de verser des arrhes s'élevant à **50% du tarif** de location de la salle.

En cas de désistement, la réservation sera considérée comme annulée et la somme versée à titre d'arrhes sera conservée en totalité par la commune d'ARBOUANS.

Une seule et même personne sera référente auprès de la mairie pour constituer le dossier de location (signature des documents ... etc) et c'est cette même personne qui devra être présente à l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

Un chèque de dépôt de garantie de **500 euros**, devra être déposé avec le dossier de location.

TARIF : - pour les habitants de la commune 75 € par jour en semaine et 200 € pour un week-end du 1^{er} avril au 30 septembre et 250 € du 1^{er} octobre au 31 mars.

- Pour les habitants extérieurs à la commune le tarif est de 100 € par jour en semaine et de 400 € le week-end du 1^{er} avril au 30 septembre et 450 € du 1^{er} octobre au 31 mars.

- Une famille résidente de la commune ne peut louer la salle des fêtes qu'une seule fois par an au prix indiqué ci-dessus. Les locations suivantes seront au prix de 400 €

3. Sécurité

L'utilisateur devra demandé auprès de sa compagnie d'assurances une attestation d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la commune d' ARBOUANS que des tiers, pendant la location, tant à l'extérieur ou à l'intérieur du dit local.

La commune d'ARBOUANS dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation du règlement.

4. Fraude – sanction

En cas de fraude au présent règlement (par exemple : activité différente que celle décrite dans la demande de location, fausse déclaration, emprunt de nom, falsification des adresses ou lien de parenté, etc...) le montant du dépôt de garantie sera intégralement retenu pour non respect du contrat signé.

Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite et entrainera les mêmes sanctions.

En cas de fraude, ou de non respect des dispositions du présent règlement, les attributions d'une salle au demandeur ou à l'association qu'il représente peuvent être refusées par le Conseil Municipal.

5. Entretien et Etat des lieux

Le locataire référent devra être présent à l'état des lieux et constater l'état des locaux et du matériel avant et après la location et déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle..

La salle devant être rendue propre, le chèque de **75 euros** déposé lors de la réservation en tant que dépôt de garantie sera encaissé en cas de locaux non nettoyés ou malpropres à la remise des clés.

Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation des salles. Toute destruction, dégradation ou détérioration sera réparée aux frais de l'utilisateur. La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

Les chèques de dépôts de garantie seront retournés au locataire, par courrier à charge de la mairie, la semaine suivant la location.

ATTENTION :

Les locaux doivent être rendus propres, balayés et récurés de toute part,
La vaisselle rangée dans les placards de la même façon d'avant la location,
Les tables nettoyées de toutes traces de salissures et les chaises rangées par 10 le long du mur,
Le lave-vaisselle rendu propre (filtre vidé de toutes salissures, et cuve vidangée)
Le frigo et le congélateur seront propres, essuyé et éteint,
Les inox exempt de traces.
Les sanitaires, lavabos, miroirs doivent être impeccables,
Abords et parking propres (pas de papier, de mégots, ni bouteilles...),
Les poubelles vidées, déchets évacués (dépôt à poubelles sur le parking à votre disposition),
Le verre est à emporté au point « R » de l'autre côté du stade,
Fermer et verrouiller les portes et fenêtres,
Eteindre les lumières
Fermer les robinetteries.

EN CAS DE DEGRADATIONS CONSTATEES A L'ETAT DES LIEUX :

- Un procès-verbal de constatation sera dressé entre le locataire et la commune signé par les deux parties.
- Un chiffrage du coût des travaux sera réalisé, comprenant un devis pour l'achat de matériaux et un calcul d'heures de travail, si la réparation est effectuée par l'agent communal, ou un devis réalisé par un partenaire. L'acceptation du coût devra être signée par les deux parties. En cas de refus de signature par le locataire, chèque de dépôt de garantie de 500 € sera encaissé.
- Une délibération du Conseil Municipal sera prise permettant l'encaissement de la créance. Cette délibération fera objet d'une facture et entraînera donc l'émission d'un avis des sommes à payer puis des poursuites par le trésor public en cas de non paiement.

EN CAS DE TAPAGE NOCTURNE :

- En cas de dépôt de fiche d'incident en mairie, ou, de dépôt de plainte au commissariat de police de la part de riverains pour tapage nocturne lors de votre location, nous serons dans l'obligation d'encaisser le chèque de dépôt de garantie de 150 €.
- Pour une soirée étudiante ou jeunes adultes, la surveillance du site peut-être effectuée par la Sté M.P.S. pour un montant de 180 €

Madame le Maire

Le locataire

Nathalie HUGENSCHMITT

M/Mme/Mlle.....